



Élections professionnelles

3 au 10
DEC
2026

CGT Nantes Métropole - Ville de Nantes - CCAS - Écoles des Beaux-Arts - Opéra

QUELLES INSTANCES ?

Début décembre, nous élirons les représentant-e-s du personnel dans les différentes **instances consultatives**.

INSTANCES RELATIVES À L'ORGANISATION ET AUX CONDITIONS DE TRAVAIL

CST - Comité Social Territorial

Il est au cœur des décisions collectives qui touchent les droits des agent-e-s :

- > fonctionnements et organisations de services,
- > évolutions en terme d'effectifs et de régimes indemnitaires,
- > formation et parcours professionnels,
- > participation employeur à la prévoyance,
- > sujets relatifs à l'égalité professionnelle,
- > mise en place et règles des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA).



F3SCT - Formation Spécialisée Santé, Sécurité, Conditions de travail

Ces représentant-e-s sont mandaté-e-s en fonction du résultat au CST.

Elle concerne la protection des collectifs de travail en matière de :

- > prévention d'usure professionnelle,
- > risques physiques et/ou psychologiques,
- > pénibilité, y compris en terme de télétravail,
- > droit à la déconnexion et de dispositif de régulation des outils numériques.



F4SCT - Formation Spécialisée de Service de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail

Elle vise à améliorer les conditions de travail en prenant en compte les métiers, les directions et les lieux de travail.



INSTANCES DE SUIVI INDIVIDUEL DES CARRIÈRES

CAP - Commission Administrative Paritaire par catégorie A, B, C
Elle permet aux agent-e-s fonctionnaires stagiaires ou titulaires de contester certaines décisions qui leur sont défavorables :

- > recours en révision d'évaluation suite à l'entretien professionnel
- > prorogation de stage
- > refus de titularisation,
- > refus de temps partiel
- > refus d'utilisation du Compte Personnel de Formation (CPF)



Les élu-e-s CAP siègent également en conseil de discipline, peuvent consulter les listes des promotions internes et participent à la négociation des Lignes Directrices de Gestion.

CCP - Commission Consultative Paritaire toutes catégories

Elle possède les mêmes compétences que la CAP pour les agent-e-s contractuel-le-s.

La CGT siège également à la Commission Formation Professionnelle qui émet un avis sur les demandes des agent-e-s en matière de congés de formation et de leurs financements.

Le premier alinéa de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires est ainsi rédigé :

Les agent-e-s du service public participent par l'intermédiaire de leurs délégué-e-s siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires, [...] à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines et à l'examen de décisions individuelles dont la liste est établie par décret en Conseil d'État.

Vote CGT pour être représenté-e dans les différentes instances !



Scannez pour plus d'infos
POUR NOS DROITS !
POUR LE SERVICE PUBLIC !

www.cgt-nantes.fr

